

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1^{er} décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA PRÉSUMÉE INGÉRENCE POLITIQUE DANS L'APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion concernant une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que deux enquêteurs du ministère des Transports avaient préparé un rapport dans lequel ils prétendaient que ceux qui sont chargés de faire appliquer les règlements aériens subissent parfois des pressions politiques, et que l'administrateur de la direction générale de l'inspection et des licences aéronautiques de Transports Canada a laissé entendre que le ministre pourrait se trouver dans une situation embarrassante s'il faisait appliquer les règlements aériens et que d'autres conséquences politiques pourraient s'ensuivre, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre charge le ministre des Transports de saisir le Comité permanent des transports et des communications de la question de l'ingérence politique et de ses effets sur la sécurité aérienne au Canada et que MM. William Slaughter, Andrew Carswell et R. L. Bolduc soient cités à comparaître afin de témoigner et de fournir des éclaircissements au sujet de leurs déclarations.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement stipule que cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE ENTRE LE MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas invité des représentants du Syndicat national des cultivateurs et autres parties concernées à la réunion qui s'est tenue hier à Saskatoon? Ces organismes s'intéressent beaucoup à l'aménagement du port de Churchill et à l'administration des chemins de fer en raison de l'abandon

de certaines lignes, et on a eu tort de ne pas les inviter. Aussi, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre s'arrange pour rencontrer les représentants de ces organismes.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—DEMANDE DE HAUSSE DU PRIX SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il y a plusieurs mois que le gouvernement a promis d'augmenter le prix du blé vendu au Canada. Cette hausse est maintenant indispensable à cause de la hausse des frais de production. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de porter immédiatement le prix du blé destiné à la consommation intérieure de \$3.25 à \$4 le boisseau.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES AU SUJET DE L'ÉQUIPE CONTRE LES FRAUDES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente découlant d'une déclaration faite en dehors de la Chambre à un journal d'Ottawa par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à propos d'une question posée à la Chambre par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) sur la présumée équipe intérieure contre les manœuvres frauduleuses à la Commission d'assurance-chômage; le ministre a affirmé en effet que cette équipe n'avait pas été démantelée mais «qu'elle a été simplement réorganisée et qu'elle est toujours vigilante.» Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre explique à la Chambre, à la suite de sa déclaration mardi, pourquoi à la question n° 2765 inscrite en mon nom au *Feuilleton* le 4 août 1977, il a répondu catégoriquement que la Commission d'assurance-chômage n'avait aucune équipe contre les manœuvres frauduleuses, et qu'il dise également si M. Hi Pong No, ancien agent de renseignements en Corée du Sud, fait partie de cette équipe particulièrement active dans la région de Toronto.